

(1)

(N° 29.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 NOVEMBRE 1862.

Abrogation du 2^e alinéa de l'art. 2 de la loi du 28 décembre 1848 relatif
à la fixation du traitement du commissaire des monnaies ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. **BARA**.

MESSIEURS,

L'art. 2 de la loi du 22 décembre 1848, en fixant le traitement du commissaire des monnaies, a dérogé au principe de l'art. 66 de la Constitution, qui attribue, en règle générale, au pouvoir exécutif la nomination aux emplois d'administration générale et de relation extérieure. Le Gouvernement, réorganisant tous les services du Département des Finances, a présenté un projet de loi ayant pour but de faire disparaître cette exception. Ce projet de loi a été adopté sans observation et à l'unanimité, par toutes les sections et par la section centrale.

Le Rapporteur,

J. BARA.

Le Président,

E. VANDENPEEREBOOM.

(1) Projet de loi, n° 20.

(2) La section centrale, présidée par M. E. VANDENPEEREBOOM, était composée de MM. BARA, DE TERBECQ, JACQUEMYS, ALLARD, JAMAR et DE BREYNE.